



## Règlement complet

### Jeu AVIA - Tirages au sort

#### Article 1 : Organisateur

La société **AVIA France**, société par actions simplifiée au capital de 168.750.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 331 175, dont le siège social est situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 au lundi 30 juin 2025.

#### Article 2 : Modalités de participation

Le jeu, autour de la sortie du film MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ PHOCÉENNE , est proposé sur le site d'AVIA ([www.AVIA-France.fr](http://www.AVIA-France.fr)).

La participation au jeu ne peut avoir lieu qu'à partir d'un QRCode flashé dans une station AVIA participantes.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire en ligne de participation sur le site d'AVIA pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Jeu à gain différé, valable jusqu'au 30 juin 2025.

Une seule participation par personne majeur sera prise en compte.

#### Article 3 : Tirages au sort

Les tirages au sort (informatique et aléatoire) seront effectués le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Un premier tirage au sort aura lieu pour désigner le gagnant du séjour en club dans le Var, avec VACANCES BLEUES et un deuxième tirage au sort aura lieu pour désigner les 150 gagnants de 2 places de cinéma imprimées pour le film MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ.

Une liste complémentaire de 5 participants sera constituée par tirage au sort (informatique et aléatoire) pour le premier lot et une liste complémentaire de 20 participants sera constituée par tirage au sort (informatique et aléatoire). Ces listes sera utilisée par ordre chronologique de tirage en cas de défaut des participants des premiers tirages au sort.

Les participants seront informés de leur gain par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu concours. En l'absence de retour des gagnants au 15 juillet 2025, leur lot sera réattribué aux participants de la liste complémentaire.

#### Article 4 : Dotations



Le jeu est doté de lots d'une valeur totale de 5 887€ TTC :

- **Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en club dans le Var, avec VACANCES BLEUES** : Le séjour comprend l'hébergement et la formule restauration en demi-pension. Le séjour est valable jusqu'au 30/11/2026. En fonction des disponibilités et dates d'ouverture et minimum de nuitées en vigueur selon périodes. Hors taxes de séjours, frais de transport et prestations supplémentaires (repas non mentionnés, boissons, excursions, soins, etc...). Périodes d'exclusion pour tous les établissements : hors périodes du 12/07/2025 au 23/08/2025 et du 11/07/2026 au 22/08/2026 (valeur : 2 887 TTC)
- **150 places de cinéma** pour le film MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ valables pour 2 personnes dans tous les cinémas de France métropolitaine diffusant le film, tous les jours à toutes les séances sauf le week end. (Valorisation unitaire 20€ TTC)

#### **Article 5 : Obtenir sa dotation**

Les participants recevront leur lot par voie postale.

Ils ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne majeure.

#### **Article 6 : Litige et responsabilité**

Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les lots seront envoyés par courrier simple aux participants et ne peuvent être substitués ou réclamés en cas de perte ou de vol.

#### **ARTICLE 7 : Données à caractère personnel**

##### 7.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ , les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, adresse postale complète, téléphone et adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.



A défaut, La société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au jeu AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ .

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu « AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ » ;
- identifier les gagnants du jeu « AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ » et prendre contact avec eux aux fins de les informer ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### 7.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au jeu AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ font l'objet d'un traitement informatique par AVIA France qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du jeu « AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

### 7.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice ainsi qu'à APPOLO Prestataire pour les besoins de l'organisation du jeu AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ . Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (7.1).

### 7.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du jeu AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

### 7.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : AVIA France, Jeu AVIA France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ 4, Avenue Hoche – 75008 Paris

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du jeu AVIA



France - MARIUS ET LES GARDIENS DE LA CITÉ seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Guéret.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.